

Date de Publication :

DECISION DU PRESIDENT N° DR-2022-003
Prise de délégation du Conseil communautaire

Le Président,

- Vu les dispositions les articles L. 5211-2, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020 qui a donné diverses délégations au Président et notamment pouvoir :
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

OBJET :
Ouverture d'une ligne de trésorerie

Considérant :

- L'autonomie financière du budget annexe « Eau en Régie »
- Des subventions et crédits de TVA en attente de versement,
- Les dépenses à régler avant l'émission des factures auprès des usagers,

Après avoir pris connaissance de la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour la mise en place d'une ligne de trésorerie,

DECIDE

- **De mettre en place une ligne de trésorerie de 400 000 €** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux variable : EURIBOR 3 mois moyenné + 0.15% (marge)

A titre indicatif : index octobre 2022 = 1.43%, flooré à 0

Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu par débit d'office

Commission d'engagement : 0.10% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

Frais de dossier : Néant

Déblocage : par le principe du crédit d'office

Minimum de tirage : 7 600 €

Calcul des intérêts : sur 365 jours

- **De prendre l'engagement**, au nom de la Communauté de communes de l'Ernée, d'inscrire au budget annexe « Eau en régie », sur la durée du crédit, les sommes nécessaires au remboursement des intérêts.
- **D'intervenir**, au nom de la Communauté de communes de l'Ernée, à la signature du contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 15/11/2022

Le Président,
Gilles LIGOT



Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Affiché le



ID : 053-245300355-20221115-DR_2022_003-DE